

# APPEL A PROJETS

## FINANCER MON PROJET EN FAVEUR D'UNE ALIMENTATION SOLIDAIRE ET ÉMANCIPATRICE

---

### Pourquoi cet appel à projets ?

Le Département de la Drôme a structuré sa Stratégie Alimentation autour de deux enjeux : favoriser **l'accès de tous les Drômois à une alimentation saine, locale et de qualité** et contribuer au **développement local et la vitalité du territoire**.

L'axe « solidarité » du Projet Alimentaire Territorial (PAT) entend favoriser **l'accès pour tous, dont les publics en situation de fragilité voire précarité**, à une alimentation de qualité, source de plaisir et de préservation de la santé en soutenant notamment les initiatives en faveur de la justice sociale alimentaire.

Le Département s'appuie pour cela sur ses compétences et son rôle **de chef de file de l'action sociale** pour soutenir des initiatives renouvelant l'approche et l'intervention en matière d'aide et justice sociale alimentaire. Il s'inscrit ainsi en adéquation avec :

- Les priorités du Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2019-2023
- le Code de l'Action sociale et des Familles qui identifie la lutte contre la précarité alimentaire (*favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale*) comme un objectif auquel sont incitées à contribuer les collectivités territoriales, en partenariat avec d'autres acteurs.
- les préconisations du Conseil National de l'Alimentation (avis n°91) dont celle de « *soutenir les nouvelles actions de solidarité alimentaire* ».

Cette volonté de soutien départemental aux dynamiques et initiatives territoriales s'inscrit dans un contexte de crise sociale, avec une part croissante de la population nécessitant une aide alimentaire pour se nourrir. La Drôme est un département concentrant des problématiques sociales importantes, avec l'un des taux de pauvreté les plus hauts de la région Auvergne Rhône-Alpes (14,8 % - chiffres INSEE 2018) et plus de 10 690 bénéficiaires du RSA (2022). La notion de précarité recouvre des enjeux allant au-delà de la seule accessibilité financière. De fait, il est très difficile d'estimer le nombre de personnes en situation de précarité alimentaire sur le territoire. On sait néanmoins que la Banque Alimentaire Ardèche-Drôme accompagne entre 15 500 et 18 000 bénéficiaires par an (dont 2/3 en Drôme), en plus des 12 645 personnes accueillies aux Restos du Cœur de la Drôme en 2020-2021.

Les actions soutenues par le Département doivent placer l'accès à une alimentation de qualité au cœur d'un projet de transition alimentaire durable et juste.

## Qu'entendons-nous par « alimentation de qualité » ?

Le Département s'appuie sur la définition par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) des régimes alimentaires durables :

« Les régimes alimentaires durables sont des régimes alimentaires ayant de faibles conséquences sur l'environnement, qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à une vie saine pour les générations présentes et futures. Les régimes alimentaires durables contribuent à protéger et à respecter la biodiversité et les écosystèmes, sont culturellement acceptables, économiquement équitables et accessibles, abordables, nutritionnellement sûrs et sains, et permettent d'optimiser les ressources naturelles et humaines. »

## Pour quels projets ?

Considérant que « l'accessibilité n'est pas qu'une question de porte-monnaie, mais aussi de culture, de praticité (mobilité des individus, temps disponible, lieu d'habitation...), ou encore de connaissance du système alimentaire et des enjeux d'alimentation et de nutrition. »<sup>1</sup>, le présent règlement a vocation à soutenir des projets traitant et prenant en compte **les dimensions culturelles, de mobilité, financières, et nutritionnelles de l'accès à l'alimentation.**

Des projets qui contribuent à améliorer la capacité des Drômois à comprendre et choisir leur alimentation, à accéder à une alimentation de qualité, saine, locale (en adéquation avec les dimensions ci-dessus) et à s'approprier des « solutions » pour une « meilleure alimentation ».

Dans ce cadre, deux volets composent ce règlement :

### 1 – L'accès des publics fragiles, en situation de précarité, à une alimentation de qualité

Les projets présentés devront permettre le développement sur leur territoire de l'accès aux produits frais, locaux, de qualité, pour les personnes précaires ou isolées.

### 2 – (Re) donner la capacité aux citoyens de s'approprier leur alimentation et d'agir

Les projets visent à sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'alimentation durable, à les rendre acteur de leur alimentation.

---

## Objectifs et priorités auxquels doivent répondre les projets – critères permettant de les apprécier

---

<sup>1</sup> Comment donner accès à tous à une alimentation de qualité ?, Hugo Menestret. URL : [https://www.caissedesdepots.fr/blog/article/comment-donner-acces-tous-une-alimentation-de-qualite#\\_ftn12](https://www.caissedesdepots.fr/blog/article/comment-donner-acces-tous-une-alimentation-de-qualite#_ftn12)

- Répondre à des **besoins peu ou mal satisfaits**. Les projets mis en œuvre sur les territoires où l'offre de services existante est faible seront considérés comme prioritaires.
- Avoir une **dimension structurante** (potentialité d'essaimage, diversité de territoires concernés par rapport à l'échelle départementale)
- Présenter un caractère **innovant**
- Cibler tout ou partie des **publics du Département** (*personnes âgées, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, collégiens, étudiants, petite enfance, aide sociale à l'enfance*).
- Bénéficier d'un **ancrage territorial** fort (implication avérée de collectivités)
- S'inscrire en articulation/cohérence avec les démarches et stratégies locales en matière d'alimentation.
- Contribuer au développement des **échanges et partenariats** avec les acteurs du territoire (mutualisation d'actions, de moyens, partage d'informations...).
- Contribuer à la **sensibilisation** des publics, à leur ouverture sur leur environnement et leur intégration dans les dynamiques locales
- Solidité du projet et **perspectives de pérennisation** (les budgets prévisionnels du projet et de la structure doivent être réalistes et équilibrés et intégrer la demande d'aide départementale)

Le Département portera par ailleurs une attention particulière à **l'effet levier** de son financement pour l'amorçage et le déploiement du projet ainsi qu'à l'équité territoriale dans la sélection des projets.

## Critères d'éligibilité des projets : qui peut candidater ?

### Sont éligibles :

- Les structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire
- Les personnes morales de droit privé

La structure candidate doit être domiciliée en Drôme.

Les candidatures peuvent être portées par une seule structure ou en coopération entre plusieurs structures, permettant ainsi de renforcer la synergie entre différents acteurs.

Les projets seront également appréciés au regard des dynamiques et dispositifs de soutien existants sur les territoires.

### Sont exclus :

- Les projets qui bénéficient déjà d'un soutien financier (en fonctionnement) du Département
- Les projets portés par des structures non éligibles

## Modalités de financement

### Type d'aide

Subvention de fonctionnement à taux.

### Dépenses subventionnables

Les dépenses de fonctionnement nécessaires à la conduite de l'action : ingénierie, étude liées au démarrage, frais de communication.

### **Montant et taux de l'aide**

Le montant accordé dépendra de la nature des projets, du budget total de l'action et des cofinancements.

**L'aide accordée ne pourra excéder 15 000€ sur une année correspondant à 60% au maximum de la dépense éligible.**

Les structures peuvent présenter une demande **pluriannuelle** (budget sur 3 ans maximum) afin de démontrer la trajectoire de déploiement de leur projet et la pérennité du modèle économique le soutenant.

Le Département se réserve le droit de modifier le montant de la demande de subvention du porteur au regard de l'enveloppe budgétaire disponible et de l'analyse du projet.

### **Versement**

La subvention est versée en 2 fois :

- Jusqu'à 60% d'acompte à la signature de la convention
- Solde sur présentation du budget réalisé et d'un bilan qualitatif et quantitatif du projet.

En cas de convention pluriannuelle, des acomptes de subvention pourront être versés au fur et à mesure de la réalisation de l'action au vu des justificatifs de dépenses.

Au regard du bilan final du projet, le Département se réserve la possibilité de modifier à la baisse la subvention ou de demander le remboursement d'une partie de l'aide accordée.

### **Service Instructeur et Référent**

Département de la Drôme

Direction Économie Emploi Insertion

Service Développement Agricole Agroalimentaire et Bois

Suivi technique du dossier : Marion LUCE – Tél : 06 99 39 88 81 – [mlyce@ladrome.fr](mailto:mlyce@ladrome.fr)

Suivi administratif du dossier : Florence AILLOT – Tél : 04 75 79 81 37 – [faillot@ladrome.fr](mailto:faillot@ladrome.fr)

## **Modalités de candidature**

1. Pour tous renseignements préalables, le porteur de projet prend contact avec le Département, direction Economie Emploi Insertion ([eco-insertion@ladrome.fr](mailto:eco-insertion@ladrome.fr)) ou la chargée de mission Projet Alimentaire Territorial, Marion LUCE (([mlyce@ladrome.fr](mailto:mlyce@ladrome.fr) / 06 99 39 88 81)
2. Le porteur de projet dépose un dossier de candidature au moyen d'un formulaire en ligne sur <https://mesdemarches.ladrome.fr/>
3. Le service instructeur du Département examine les dossiers complets par ordre chronologique de leur arrivée, tout au long de l'année. Il peut prendre contact avec les porteurs de projet pour obtenir des éléments complémentaires.
4. Une convention est établie entre le Département et le porteur de projet. Elle fixe les obligations des parties tant en termes de suivi de projet que de réalisation, les délais et les modalités de versement de la subvention.

## Pièces constitutives du dossier

Le dossier doit être déposé en ligne sur le site <https://mesdemarches.ladrome.fr/>.

La liste des pièces justificatives nécessaire au dépôt du dossier est indiquée dans le formulaire en ligne de demande de subvention.

Elles sont indiquées ci-après également.

- Descriptif du projet
- Copie des statuts de la structure (PDF) ;
- Extrait du KBIS de la structure (PDF) ;
- Copie des 3 derniers bilans comptables (PDF) : bilan, compte de résultat et annexe ;
- RIB de la structure (PDF) ;
- Budget prévisionnel du projet (PDF) ;
- Budget prévisionnel de l'ensemble de la structure (PDF) ;
- Copie des éventuels devis faisant l'objet de la candidature (PDF) ;
- Preuve du soutien financier ou matériel des collectivités locales (commune ou communauté de communes) ;
- Pouvoirs si la personne déposant la demande n'est pas représentante légale de la structure.